



Règlement du budget
participatif 2025
de la commune
de Maraussan

Présentation

La municipalité de Maraussan souhaite déployer les initiatives de participation citoyenne avec un budget participatif. L'objectif est de permettre aux habitants de s'approprier leur ville en leur offrant la possibilité de proposer des projets qui leur ressemblent et qui améliorent leur cadre de vie.

Car qu'on soit membre d'une association, adolescent, jeune parent, retraité ou membre du conseil municipal des enfants, on est avant tout un habitant. Et qui mieux que l'habitant est en mesure d'identifier et de proposer des actions adaptées à son lieu de vie ?

Les deux projets ayant obtenu le plus de votes sont successivement retenus, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée (3500 €).

1. Principes et objectifs

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux résidents Maraussan (non élus, ni membres du jury) de disposer d'une partie du budget de la commune sur la base de projets citoyens grâce à une enveloppe budgétaire dédiée à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants. Le budget participatif étant un dispositif de démocratie participative, il a pour but de pouvoir répondre aux objectifs suivants :

- permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à l'intérêt général
- encourager l'initiative et la créativité des habitants
- permettre aux citoyens de s'impliquer dans la vie de leur commune et favoriser la cohésion sociale
- stimuler le dialogue entre citoyens, élus et services municipaux
- adapter les politiques publiques locales aux attentes des habitants.

2. Territoire

Le budget participatif porte sur les espaces ou les bâtiments publics de la commune.

3. Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant Maraussan à partir de 14 ans, les mineurs devront être représentés par un représentant légal. Chaque habitant ne peut déposer qu'un seul projet.

Les projets peuvent être déposés de manière collective (groupes d'habitants, associations, conseil municipal des enfants auquel cas la limite d'âge ne s'applique pas).

Il sera demandé de produire, en plus de la fiche descriptive du projet (article 10) :

- les documents attestant de l'existence de l'association pour celles non enregistrées en mairie
- pour les collectifs d'habitants, la liste des membres et la désignation d'un référent unique pour faciliter les échanges avec les services de la Ville
- pour les mineurs : une autorisation parentale.

Les porteurs des projets jugés recevables s'engagent à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

4. Qui vote ?

Toute personne majeure habitant Maraussan peut voter. Chacun s'engage à ne voter qu'une seule et unique fois et que pour un seul projet de la liste (si plusieurs choix, le bulletin sera considéré comme nul). Toute fraude liée à un projet pourra entraîner l'annulation des votes correspondants à ce projet.

5. Montant alloué

Le budget participatif 2025 dispose d'une enveloppe de 3500 € TTC maximum. Elle permet de financer tout ou partie du projet ayant obtenu le plus de voix.

La somme allouée et le nombre de lauréats pourraient être amenés à évoluer lors des prochaines éditions.

6. Gouvernance

Le comité de pilotage

Présidé par le maire, il est composé de quatre conseillers municipaux supplémentaires, dont un de l'opposition.

Les membres du comité seront sollicités dans l'examen des candidatures et s'assureront que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif et répond aux critères de recevabilité. Tout membre du comité de pilotage ne peut être porteur de projet et ne pourra pas voter.

7. Critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Maraussan.

Les thèmes possibles sont :

- solidarité, citoyenneté
- environnement, cadre de vie
- équipements, aménagements
- prévention, sécurité
- éducation, jeunesse
- sports, loisirs, culture.

Pour être recevable, le projet doit aussi répondre l'ensemble des critères suivants :

- être localisé sur les espaces ou les bâtiments publics

- servir l'intérêt général et être à visée collective
- respecter les lois et les principes de la République
- être compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire
- être techniquement réalisable, pouvoir démarrer au plus tard début 2026 et être réalisé dans les deux ans
- ne pas être déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation).

8. Calendrier

✓ Etape 1 : Dépôt des idées

Du lundi 7 juillet au vendredi 19 septembre 2025 16 h

✓ Etape 2 : Accompagnement des porteurs d'idées par le comité de pilotage pour transformer les idées en projets

Du lundi 29 septembre au mercredi 5 novembre 2025

✓ Etape 3 : Validation de la liste des projets qui seront soumis au vote et détermination du mode de fonctionnement par projet

Novembre 2025

✓ Etape 4 : Vote

Du lundi 10 novembre au vendredi 12 décembre 2025 à 16 h

✓ Etape 5 : Officialisation des projets lauréats

Fin décembre 2025

9. Vote

La règle est fixée à un vote par personne. Une urne sera installée à la mairie. Chaque bulletin de vote doit être renseigné intégralement pour être validé. Seul le bulletin officiel renseigné sera accepté, pas de papier libre. Le bulletin de vote sera téléchargeable sur le site internet www.maraussan.fr

Le dépouillement des votes sera effectué par au moins un agent et un membre du comité de pilotage. Les résultats seront anonymisés pour présentation et vote du jury. Les données personnelles, mentionnées sur les bulletins de vote, collectées par la commune seront uniquement destinées à l'opération budget participatif et sont traitées par les services, et ne seront conservés que le temps de l'opération.

10. Information et dépôt

L'ensemble des informations relatives au budget participatif sera diffusé selon les canaux de diffusion actuellement utilisés.

Pour déposer le projet, le formulaire est disponible en mairie ou en ligne. Seule sa version officielle est acceptée.

Les informations demandées sont :

- coordonnées et identité du porteur de projet ou responsable du groupe ou association *
- titre résumant le projet
- coût estimatif
- description détaillée
- son thème
- à qui le projet s'adresse t'il ?
- où se situe le projet?
- à quels besoins répond t-il ?
- quel est son intérêt pour la commune?
- présentation d'un budget prévisionnel, possibilité de joindre un devis
- le projet demande-t-il un entretien régulier ? Justification et engagement de l'entretien par un groupe de citoyen ou une association.

Une fois le formulaire dûment renseigné, les porteurs de projets pourront transmettre leur projet selon les possibilités suivantes :

- de manière numérique par retour de mail
- de manière physique. Une urne sera disposée à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture
- un élu référent assurera une permanence sur rendez-vous.

Le porteur du projet pourra, à sa convenance, inclure dans le dossier toute information qu'il jugera utile et nécessaire à la bonne instruction et communication de son projet (photos, exemples de réalisations similaires ...).

Une personne doit être désignée pour représenter le collectif.

11. Étude de faisabilité

Le maire ou un élu référent et les services s'assureront que le projet est recevable selon les critères définis à l'article 7 du présent règlement. Les projets pourront être classés selon trois catégories : hors du cadre, recevable, déjà prévu.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

À la suite de l'étude d'éligibilité et à la pré-sélection des projets par le comité de pilotage, les services de la Ville de Maraussan procéderont à une étude concernant la faisabilité technique juridique et financière. Les services contacteront si nécessaire les porteurs de projets pour mieux comprendre l'intention, qualifier les besoins et réaliseront l'étude précitée.

Les projets finalisés par les services sont susceptibles de ne pas correspondre exactement à la proposition initiale faite par les porteurs de projets si leur mise en œuvre nécessite des ajustements techniques et ou financiers requis par la réglementation.

En cas de devis fournis, les services pourront faire appel à un autre prestataire. Les porteurs de projets en seront informés.

Suite à l'instruction, ne seront soumis au choix des habitants pour vote, que les projets recevables. Les projets concrétisés deviennent propriétés de la commune.

12. Modalités de désignation du projet lauréat

Le projet est choisi en fonction du nombre de votes et dans la limite des 3500 € prévus.

Le projet ayant obtenu le plus de suffrage se verra allouée la somme maximale de 3 500 €. De manière exceptionnelle, si l'enveloppe globale n'était pas épuisée avec le premier projet, le second pourrait également bénéficier d'une aide.

13. Évaluation

Ce premier Budget Participatif 2025 est une expérimentation qui sera évaluée par le comité de pilotage et la municipalité.